

Arrêté du Maire

N° 2026-1089/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de ROGER MARTIN - 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mardi 18 août 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau de chaleur - Rue Henri Mouhot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – Rue Henri Mouhot – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise ROGER MARTIN, sera interdit Rue Henri Mouhot sur tous les emplacements de stationnement longitudinal, **du mercredi 19 août 2026 au vendredi 28 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de gauche sera neutralisée dans sa partie comprise entre les propriétés sises du n°5 au n°11, **du mercredi 19 août 2026 au vendredi 28 août 2026, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire. Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Rue Henri Mouhot à hauteur des travaux, **du mercredi 19 août 2026 au vendredi 28 août 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 19 Aout 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 19 août 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.